

Bureau du 04 mai 2022

Délibération n° 2022-bur-05

Saint-Etienne-au-Mont, le 04 mai 2022

Avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le déroulement de la manifestation sportive « La Passe-pierre ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais, en date du 30 mars 2022, sur une demande d'occupation du domaine public maritime, au profit de l'Office des sports étaplois, pour l'organisation de la manifestation sportive 'La Passe-pierre', sur les communes d'Étaples S/mer et de Le Touquet, le 26 mai 2022,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

Pour l'édition 2022 :

- Apporter des modifications au tracé de la course de 20 km (Cf. schéma en annexe avec un nouveau tracé proposé en pointillé jaune) afin de limiter la fréquentation sur le poulier par les concurrents. En effet, le secteur de la pointe nord et en particulier le banc du pilori présente un grand intérêt pour l'alimentation de nombreux oiseaux. La surfréquentation (public et participants) liée à la manifestation de la Passe pierre qui se surajoute à la fréquentation habituelle du site lors de belles journées présente un risque de dérangement très important des populations d'oiseaux et des populations de phoques au repos sur les reposoirs situés à proximité;
Sur le secteur du poulier : contraindre le public à se situer entre le tracé en pointillé jaune et la zone tampon du pied de dune (à plus de 20 m du pied de dune : Cf. annexe) et veiller au respect d'une distance raisonnable (au moins 300 m) vis-à-vis des reposoirs de phoques ;
- Sur le secteur de course situé sur l'estran, déterminer et matérialiser (baliseurs, flammes, rubalise) un couloir de circulation en dehors des zones de regroupement des oiseaux posés sur l'estran. En effet, le bas de l'estran est utilisé comme site de refuge et d'alimentation pour les oiseaux ;
- Au niveau du secteur matérialisé par les balises 14 à 18 sur le plan fourni :
 - Sensibiliser les contrôleurs,
 - Mettre en œuvre un balisage de part et d'autre des chemins pour éviter tout piétinement des zones végétalisées (présence d'espèces patrimoniales et protégées),
- Sur l'estran, assurer le cantonnement des spectateurs et des participants à plus de 20 mètres des pieds de dune (fin d'éviter les secteurs fragiles et la laisse de mer) et interdire l'accès aux dunes. Les secteurs d'entrée et de sortie de dunes (sur les chemins) devront faire l'objet de moyens de surveillance renforcés afin d'éviter tout risque de piétinement des milieux dunaires ;
- Autant que possible, limiter la navigation des moyens nautiques dédiés à l'organisation de la course à une distance raisonnable des reposoirs de phoques ;
- Mettre en place un suivi du dérangement de l'avifaune ;
- Mettre en place un suivi du dérangement des phoques.

Pour la prochaine édition :

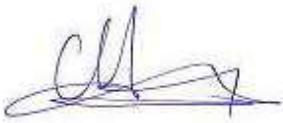
- Proposer des éléments cartographiques plus lisibles et à une échelle suffisante pour une bonne interprétation. Identifier la présence des signaleurs et des bornes ;

- Actualiser les données utilisées pour l'analyse des impacts potentiels de la manifestation sur les phoques, en prenant contact avec l'équipe du Parc ;
- Pour l'évaluation des incidences sur les habitats et la flore, utiliser les données produites dans le cadre de l'étude VEGELITES (études des végétations des littoraux et des estuaires disponibles, au Parc naturel marin) ;
- Les données concernant le compartiment 'avifaune' devraient être complétées par celles de la RNN Baie de Canche (suivi toute l'année) ;
- L'analyse proposée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 devrait analyser les pressions générées sur les secteurs de report.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

ANNEXE

Modification du tracé de la course de 20 km :

